

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250505

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, Mme BRUNEAU Annick, membre suppléant.
15 mai 2025	
Date d'affichage	
15 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 35	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante Mme BRUNEAU Annick
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

GEMAPI

CONVENTION POLLENIZ LUTTE CONTRE LES RONGEURS INVASIFS

Depuis 2019, une convention annuelle lie POLLENIZ et la communauté de communes. Polleniz propose que la convention soit signée pour une durée de trois ans (2025-2027) avec une révision du plan de financement annuellement, car ce dernier est principalement en fonction du nombre de captures des rongeurs.

La convention permet de :

- Définir le programme d'action des années 2025/2026/2027 et le chiffrer pour permettre à la CCVBA la préparation de son budget (revu chaque année) ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants », révisable chaque année par voie d'avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles ;
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;

- Être l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CCVBA.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la pluri annualité de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sébastien MORIN



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS